



REFORME DES RETRAITES

La Cfdt obtient des mesures de justice...

sept 2013

Ces mesures s'appliquent à tous les régimes, sans modification des règles de calcul des pensions. Dans la fonction publique, on ne touche pas à la règle des 6 derniers mois pour les fonctionnaires.

Le dispositif carrières longues est renforcé et amélioré par la prise en compte de deux trimestres de chômage supplémentaires.

La **Cfdt** est satisfaite de la **mise en place de mesures importantes en faveur des jeunes en apprentissage**, pour lesquels l'ensemble des périodes de formation et de travail seront désormais validées.

La réduction du nombre d'heures Smic nécessaires pour valider un trimestre, bénéficiera aux salariés précaires en particulier aux jeunes et aux femmes, et à tous ceux qui travaillent à temps partiel.

La **Cfdt** se félicite de la **création d'un compte personnel pénibilité** qui donnera des droits en matière de départ anticipé ou progressif à la retraite, ou encore de formation/reconversion. Il s'agit d'une **évolution majeure de notre système de retraite demandée dès 2003 par la Cfdt.**

La **Cfdt** prend acte de la poursuite après 2020 de **l'allongement de la durée de cotisation** décidée par le gouvernement Fillon.

Pour la Cfdt l'augmentation de 0,3 point du taux de cotisation retraite salarial et patronal, à l'horizon 2017, devra s'articuler avec la réforme du financement de la protection sociale. *Par exemple pour un adjoint administratif de 1^{ère} classe ou une auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe au 5^{ème} échelon l'augmentation des prélèvements sera de 2.18€ en 2014, de 2.81€ en 2015, de 3.53€ en 2016 et de 4.36€ en 2017.*

La **Cfdt** regrette qu'aucune mesure n'ait été annoncée pour les poly pensionnés.

La Cfdt restera vigilante sur la concrétisation des mesures de justice annoncées.



...Rejoignez la Cfdt

www.cfdtintercospp.fr

Twitter : [cfdtintercospp](https://twitter.com/cfdtintercospp)

Cfdt Interco Spp 19 rue du Renard 75004 Paris
Tel: +33 (0)1 49 96 68 10 mail : spp.cfdt@paris.fr